

Sachant qu'il importe d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies concrètes à long terme en vue d'appliquer pleinement le Programme d'action mondial au-delà de la Décennie, afin d'instaurer une société pour tous d'ici à l'an 2010,

Se félicitant de la Conférence internationale des ministres responsables de la condition des personnes handicapées accueillie par le Gouvernement canadien les 8 et 9 octobre 1992 à Montréal (Canada),

Notant avec satisfaction le haut niveau de participation à ses séances plénières des 12 et 13 octobre 1992⁵ qui ont marqué la conclusion de la Décennie,

1. Invite tous les Etats Membres et les organisations intéressées à intensifier les efforts qu'ils font pour agir de manière efficace et soutenue en vue d'améliorer la situation des personnes souffrant d'handicaps;

2. Proclame le 3 décembre Journée internationale des handicapés;

3. Prie instamment les gouvernements, ainsi que les organisations nationales, régionales et internationales, d'apporter pleinement leur concours à la célébration de la Journée internationale des handicapés.

37^e séance plénière
14 octobre 1992

47/4. Octroi à l'Organisation internationale pour les migrations du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Notant que l'Organisation internationale pour les migrations souhaite intensifier sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies,

1. Décide d'inviter l'Organisation internationale pour les migrations à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;

2. Prie le Secrétaire général de donner suite comme il convient à la présente résolution.

41^e séance plénière
16 octobre 1992

47/5. Proclamation sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Ayant convoqué une conférence internationale sur le vieillissement les 15 et 16 octobre 1992⁶ à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action international sur le vieillissement⁷,

Adopte la Proclamation sur le vieillissement, annexée à la présente résolution.

42^e séance plénière
16 octobre 1992

ANNEXE

Proclamation sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Notant le vieillissement sans précédent des populations du monde entier,

Considérant que le vieillissement de la population mondiale lance aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et aux groupes privés un défi en matière de politiques et de programmes qui n'a pas d'équivalent, mais qu'ils doivent relever de toute urgence pour que les besoins des personnes âgées puissent être satisfaits et que le potentiel

qu'elles représentent sur le plan des ressources humaines soit utilisé comme il convient,

Considérant également que le vieillissement de la population des régions en développement est beaucoup plus rapide que celui qui a affecté le monde développé,

Consciente du fait qu'un changement révolutionnaire de la structure démographique des sociétés requiert un changement fondamental de l'organisation même de ces sociétés,

Voulant croire que la décennie à venir verra une augmentation des partenariats, des initiatives concrètes et des ressources consacrées au vieillissement,

Saluant l'accroissement des contributions apportées par les personnes âgées au développement économique, social et culturel,

Saluant également la forte participation au programme des Nations Unies sur le vieillissement,

Constatant que le vieillissement est un processus de toute une vie et que la préparation à la vieillesse doit commencer dès l'enfance et se poursuivre toute la vie durant,

Constatant également que les personnes âgées ont le droit d'aspirer au meilleur état de santé possible et d'en jouir,

Constatant en outre qu'à mesure qu'elles avancent en âge certaines personnes seront entièrement tributaires des soins fournis par leur communauté et leur famille,

Réaffirmant le Plan d'action international sur le vieillissement⁷, qu'elle a fait sien dans sa résolution 37/51 du 3 décembre 1982, et les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées, figurant en annexe à sa résolution 46/91 du 16 décembre 1991,

Notant les nombreuses activités de l'Organisation des Nations Unies qui intéressent le vieillissement, qu'il s'agisse du développement, des droits de l'homme, de la population, de l'emploi, de l'instruction, de la santé, du logement, de la famille, de l'incapacité et de l'invalidité ou de la promotion de la femme,

Ayant pris connaissance des difficultés inhérentes à l'application du Plan d'action,

Consciente de la nécessité d'une stratégie pratique en matière de vieillissement pour la décennie 1992-2001,

1. Engage la communauté internationale :

a) A favoriser l'application du Plan d'action international sur le vieillissement;

b) A diffuser largement les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées;

c) A appuyer les stratégies pratiques permettant d'atteindre pour l'an 2001 les objectifs mondiaux concernant le vieillissement⁸;

d) A soutenir l'action continue que le Secrétariat mène pour préciser les grands choix, en améliorant la collecte des données, la recherche, la formation, la coopération technique et l'échange d'informations en matière de vieillissement;

e) A faire en sorte que les programmes ordinaires des organismes et organes compétents des Nations Unies fassent la place voulue au vieillissement des populations, des ressources suffisantes y étant affectées par voie de transferts;

f) A appuyer des partenariats largement ouverts et pratiques dans le cadre du programme des Nations Unies sur le vieillissement, notamment entre gouvernements, institutions spécialisées et organes des Nations Unies, organisations non gouvernementales et secteur privé;

g) A renforcer le Fonds d'affectation spéciale concernant le vieillissement aux fins d'aider les pays en développement à assumer le vieillissement de leur population;

h) A encourager les pays donateurs et bénéficiaires à tenir compte des personnes âgées dans leurs programmes de développement;

i) A mettre l'accent sur le vieillissement lors des grandes manifestations à venir, parmi lesquelles, dans un proche avenir, les manifestations dans les domaines des droits de l'homme, de la famille, de la population, de la promotion de la femme, de la prévention du crime, de la jeunesse et du projet de sommet mondial sur le développement social;

j) A encourager la presse et les médias à jouer un rôle central en faisant prendre conscience du vieillissement de la population et des questions connexes, notamment dans le cadre de la célébration, le 1^{er} octobre, de la Journée internationale pour les personnes âgées, et en diffusant les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées;

k) A encourager, aux niveaux intrarégional et interrégional, la coopération et l'échange de ressources en ce qui concerne les programmes et projets relatifs au vieillissement, notamment au vieillissement considéré comme